



Comment se calcule une prestation compensatoire?

Par **vincent**, le **06/04/2009** à **16:53**

Bonjour,
J'ai mon ex femme qui me demande une prestation compensatoire.
Comment se calcule-t-elle?
Le fait d'avoir en plus des frais courants (edf, loyer, etc..) un crédit ou plusieurs vont-ils me faire baisser ma prestation compensatoire.
merci

Par **Tisuisse**, le **06/04/2009** à **18:37**

Bonjour,
Vous étiez mariés et avez divorcé. Est-ce bien cela ?

Par **vincent**, le **06/04/2009** à **21:09**

bonsoir,
Effectivement j'étais marié, et je serais divorcé fin avril. En fait je suis encore marié pour 3 semaines.
merci

Par **Tisuisse**, le **06/04/2009** à **22:50**

C'est le JAF qui, en fonction d'une part, du niveau de vie de Madame PENDANT le mariage et du niveau de vie de Madame APRES le divorce. Si un écart important apparaît, effectivement, Madame a droit à une prestation compensatoire, mais pas n'importe laquelle. Cette prestation,

déterminée par le JAF, tient compte de cet écart, d'une part, et des possibilités de l'ex-époux d'autre part. Cela n'a strictement rien à voir avec la pension alimentaire, laquelle est destinée à l'éducation et l'entretien des enfants.

Il est à noter que la prestation compensatoire peut aussi être versée par l'ex-femme à son ex-mari si c'est Madame qui avait les plus gros revenus et les plus faibles dépenses.

Par **vincent**, le **07/04/2009** à **19:39**

bonjour,

En fait j'ai pas du tout envie de lui donner quoi que ce soit, mais le juge peut en décider autrement, c'est pourquoi j'aurais voulu savoir s'il existe par des moyens légaux de faire en sorte d'augmenter mes dépenses mensuelles, parce que c'est là-dessus que le juge va se baser.

Je tiens à vous signaler que j'ai un enfant à ma charge et que mon ex-en a un autre.

En plus elle est plutôt "gonflée" de me demander cette prestation, car la raison de notre séparation, c'est qu'elle a fait des tas de crédits à la consommation, dont je n'ai jamais vu l'argent, et dont elle a tout dépensé. Pour couronner le tout, elle a imité ma signature...

merci

Par **Tisuisse**, le **08/04/2009** à **23:16**

Vincent a écrit le 08.04.09

Bonjour,

Je serais divorcé fin avril, ma "femme" demande une pension compensatoire. Elle risque de l'obtenir, car ne travaillant pas pour cause de maladie, elle touche qu'un demi-salaire. Donc elle s'est appauvrie, et moi je me suis remis avec une amie qui travaille tout comme moi.

J'aurais voulu savoir s'il y avait un moyen légal bien sûr de faire en sorte de ne pas lui donner cette prestation, sous forme d'achat à crédit ou versement d'une pension à l'un de mes enfants...

Le juge je pense calcul mes dépenses, et voit ce qu'il me reste à la fin, et fait de même pour ma "femme".

merci pour vos renseignements

Par **Tisuisse**, le **11/04/2009** à **14:18**

Vincent a écrit le 04.04.2009

Bonjour,

J'ai mon avocat qui me demande mes frais mensuels pour pouvoir me défendre contre mon ex-épouse me demandant une prestation compensatoire.

J'ai mis mon loyer, mes assurances, le téléphone, internet, pension alimentaire pour ma fille, etc...

Puis je rajouter mes frais d'avocat, habillement, essence, alimentation, argent de poche de mon fils (j'en ai la garde).

Ais-je omis autre chose?

Quand je fais le calcul de tout, je m'aperçois que cela dépasse légèrement mon salaire net imposable... Je n'ai rien gonflé, je fournis d'ailleurs les factures.

Pensez-vous que le juge peut accepter une prestation compensatoire de 200€ si j'ai déjà du mal à m'en sortir...

merci de vos réponses toujours judicieuses.

Laure lui a répondu le : 11.04.2009

Bonjour,

Il y a aussi l'EDF, GDF si gaz de ville ou bouteilles de gaz, l'eau, taxe d'habitation, impôts sur le revenu, impôts fonciers (si vous êtes propriétaire) si votre fils a des activités extrascolaires que vous devez régler...

En revanche, à votre place je n'indiquerais pas les frais d'avocat.

On ne peut pas savoir quelle sera la décision du Juge.

Bon courage.

Laure

Par **Tisuisse**, le **11/04/2009** à **14:27**

J'ai transféré et votre demande et la réponse de notre confrère Laure, sur le topic d'origine.
Merci d'éviter inutilement les doublons. Il est indispensable que vous cliquiez, en bas et à droite du dernier message, sur REPONDRE, afin de ne pas créer de doublons car, d'une part, cela nuit à la bonne compréhension générale et les doublons sont supprimés.